

ARRÊTÉ MUNICIPAL

APV-2025-086

Arrêté temporaire autorisant la pose de pancartes publicitaires en bordure de voirie

Le Maire de Thizy les Bourgs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande déposée par l'association Toast Events en date du 26 septembre 2025,

Considérant que la demande respecte les prescriptions réglementaires applicables en matière de publicité extérieure,

Considérant qu'aucune gêne à la sécurité ou à la circulation routière n'est à signaler,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'association Toast Events est autorisé à installer 3 pancartes publicitaires en bordure de voirie

Article 2 :

Le demandeur respectera les conditions particulières relatives au code de la route

Article 4 :

La présente autorisation est valable pour une durée de 18 jours, à compter du 3 octobre 2025

Article 5 :

L'association Toast Events est tenu de maintenir en bon état les pancartes et de les retirer à l'expiration de l'autorisation ou sur demande de la commune en cas de besoin.

Article 6 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté entraînera le retrait immédiat des installations, aux frais du bénéficiaire, sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au L'association Toast Events et affiché en mairie

THIZY LES BOURGS, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Ludovic CHERPIN

